

Délibération n°2025-80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 5 juin 2025)**

Date de convocation : 28/05/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 5 juin 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain

Absents ou excusés : M. CACHELOU Yoann, M. CASADEBAIG Robert, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, Mme LAHOURATATE Nicole, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Pouvoirs : M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. ESQUER Philippe
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul

Secrétaire de séance : M. CARREY Daniel

OBJET : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRÉNÉES BÉARNAISES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU ET DU HAUT-BÉARN

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Suite à l'obtention du renouvellement de la labellisation Pays d'art et d'histoire pour une durée de 10 ans, en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture réunie le 3 décembre 2024, il est proposé une convention de partenariat entre les deux communautés de communes pour la mise en œuvre opérationnelle du label.

La convention de partenariat précise :

- les axes du projet de territoire du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises ;
- l'organisation technique et moyens humains ;
- la gouvernance politique ;
- les dispositions financières relatives au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions.

Le programme d'actions et son montant, validés par un comité de pilotage (comité de coordination) sont définis chaque année.

Pour rappel, la participation financière des deux Communautés de communes est basée au prorata de la population (50%) et du potentiel fiscal (50%), soit une clé de répartition de :

- 25% pour la Communautés de communes de la Vallée d'Ossau ;
- 75% pour la Communauté de communes du Haut Béarn.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

ADOpte le présent rapport ;

Autorise le Président à signer la convention partenariale ci-annexée.

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON

